le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 615G Subvention et convention avec l'association Comité parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (ACSJF).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (ACSJF) dont le siège est situé 63, rue Monsieur le Prince (6^e) et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 31.964€ pour des travaux d'aménagement de l'établissement situé 9, impasse Reille (14^e);

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer une convention avec l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (ACSJF) 63, rue Monsieur le Prince (6^e) n° SIMPA 163781 (2013_07621).

Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 31 964 euros le montant total de la subvention d'investissement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 31 964 euros sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 51, ligne DE 34 014 du budget d'investissement 2013 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.